Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_05-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 13 janvier 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 14
DE PRESENTS : 12
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 6 janvier 2026
Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Monsieur Sébastien CHANCLU - Monsieur Stéphane SAMZUN - Madame Andrée LOREAL –- Monsieur Eric SAMZUN - Monsieur Pierre-Yves LE GAL - Madame Evelyne LOREAL -Madame Marie-Christine de la HOGUE – Mme Hélène JUGEAU – Monsieur Franck THOMAS - Madame Marie LIEBENGUTH -– Madame Valérie LE BIHAN.

Absents excusés ayant donné procuration :
Monsieur Eric DELANOE à Madame Annaïck HUCHET
Monsieur Gaël GIRARD à Madame Hélène JUGEAU.

Madame Valérie LE BIHAN a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-05
OBJET : AVENANT AU MARCHE DU CONTROLEUR TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 212361 et suivants,

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer la mission du contrôleur technique et d'ajouter les missions TH relative à la performance énergétique réglementaire et la mission PV relative au récolement des procès-verbaux des essais et vérification d'autocontrôle à la demande de l'assurance Tous Risques Chantier et Dommages Ouvrages.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260113-DELIB2026_05-DE

Le montant initial du marché du contrôleur technique est de 9 730.00 € HT, et le montant de l'avenant pour ces 2 missions supplémentaires est de 1 200 € HT représentant un écart de +12.33 % portant le nouveau marché à 10 930.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Morbihan Habitat à signer au nom et pour son compte, l'avenant n°1 au marché du contrôleur d'un montant de 1 200 € HT, soit une augmentation de 12.33 % par rapport au montant initial du marché du contrôleur technique.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bangor
Le 13 janvier 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

